

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES – MARITIMES



URBA-01-06-11

Séance du 28 juillet 2011

Le vingt huit juillet deux mil onze à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	05/07/2011
Date d'affichage convocation	04/07/2011
Affichage du conseil après la séance	29/07/2011

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	20
Ayant donné procuration	13
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, France SPITALIER, Françoise DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE,
Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-
Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Jean-Michel RANC, Maryse
IMBERT, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Jean-Claude GUIGNARD, Françoise
BERNARD, Véronique RONOY- DESNOIX, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux.

Représentés : M. Michel BIANCHI par M. le Maire

M. Alain PETITPREZ par M. Jean-Claude RUSSO
Mme Marie-Josée MONTANANA par M. Jean-Claude GUIGNARD
M. Gilbert BARISONE par Mme Hélène BARNATHAN
Mme Corinne MERCIER par Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Christiane POMAREZ par Mme Maryse IMBERT
Mme Joelle FOLANT par M. Guy LOPINTO
M. Christophe TOURETTE par Mme Denise LAURENT
M. Bernard ALFONSI par M. Norbert MENCAGLIA
M. Jean-Louis LANTERI par M. Jean-Antoine NAMOUR
Mme Véronique COURREGES par Mme Claudine PELLISSIER
Mme Nancie VAGNER par Melle Audrey SANS
M. Pierre DESRIAUX par M. Paul DE CONINCK

Absents excusés : Néant

Madame Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE SECTEUR AUB
DES BREGUIERES

Monsieur le maire donne la parole a Mme SPITALIER,

Par délibération du 28 octobre 2010 le Conseil Municipal a décidé d'instituer d'une part le DPU simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), d'autre part de renforcer ce DPU en application de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme sur certaines parties du territoire, à savoir :

- zones urbaines de Tournamy et du Val de Mougins
- zone UA du Village
- zone UM de Mougins le Haut

Sur ces zones le droit de préemption s'applique aux aliénations et cessions suivantes :

- L'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai.
- La cession de parts ou d'actions de sociétés visées au titres II et III de la Loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires.
- L'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement.
- La cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption (sauf pour ce qui concerne les sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus).

Aujourd'hui, il convient d'élargir le DPU renforcé à la zone à urbaniser des Bréguières (AUB).

Ce secteur à enjeux fait l'objet de diverses occupations incontrôlées et de dépôts sauvages de matériaux et véhicules sur des terrains n'appartenant pas toujours à des particuliers.

Aussi, afin de faciliter la constitution de réserves foncières dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, qui devrait aboutir à moyen terme dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme approuvé le 28 octobre 2010, le DPU renforcé permettra à la Commune de maîtriser les mutations par cession de parts ou d'actions de sociétés.

VU les articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme offrant la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U. approuvé d'instituer un droit de préemption urbain simple ou renforcé sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Mougins,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future et renforçant ce droit de préemption sur les territoires délimités sur le document graphique y annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1 – De décider de renforcer également ce droit de préemption urbain sur le secteur AUB des Bréguières, délimité sur le document graphique annexé à la présente délibération.

2 – De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de préciser que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

3 – De dire le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la délibération aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département,

qu'une copie de la délibération et du plan qui lui sera annexé seront transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau près le Tribunal de Grande Instance de Grasse
- Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de Grasse

et qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX, et Mrs DESRIAUX, DE CONINCK.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour extrait conforme
Au registre des délibérations*

Le Premier Adjoint



Jean-Claude RUSSO